

# JOURNAL DE LA HAYE.

**PREMIER ABONNEMENT.**  
 La Haye. Provinces.  
 Six mois 26 fl. 30 fl.  
 Trois mois 14 fl. 16 fl.  
 Un mois 7 fl. 8 fl.  
**PREMIER PRIX DES INSERTIONS.**  
 Les premières 5 lignes fl. 1.50 l'imbr  
 compris et 10 cts. par ligne en sus.

**BUREAU DE LA REDACTION**  
 à La Haye, Spui, n° 75.  
**BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES**  
**ANNONCES,**  
 Chez M. van Weelden, libraire, Spui  
 et chez les Héritiers Doorman, li-  
 braires, Lange-Posten, à La Haye  
 Les lettres et paquets doivent être  
 envoyés à la direction *franco de port.*

## LA HAYE, 23 Mars.

Nous avons annoncé que le gouvernement a fait présenter hier aux Etats-Généraux deux projets de loi portant augmentation des chapitres VIII et X du budget de 1848. L'augmentation du chap. VIII (Marine) est de fl. 370,000 et celle du chap. X (guerre) de fl. 2,704,100.

Il résulte de l'exposé des motifs qui accompagne le projet de loi relatif à la marine, que les événements qui se passent en ce moment en Europe nécessitent une augmentation du personnel de la marine de 1000 hommes, afin de compléter non seulement les équipages de nos navires de guerre et flottilles qui sont dans l'intérieur du pays, et qui se trouvent ainsi établis sur le pied de guerre, mais qui offriraient en même temps des moyens d'équiper encore vingt canonnières, qu'on se propose de mettre en état d'activité.

L'exposé des motifs sur le projet de loi portant augmentation du budget du département de la guerre, explique d'abord les raisons qui ont porté le gouvernement à proposer cette augmentation. Ce sont également les derniers événements politiques qui imposent au gouvernement l'obligation de prendre des mesures de précaution pour la défense du territoire, pour assurer l'indépendance du royaume et prévenir toute surprise.

Le gouvernement, en proposant l'adoption de ces mesures, n'a rien d'autre en vue que d'atteindre efficacement ce but. A cet égard il n'a appelé sous les drapeaux que les miliciens de la levée de 1845 et 1846 pour augmenter les garnisons des forteresses en général et principalement celles sur la frontière du midi, tandis que les approvisionnements des matériaux se bornent à mettre ces forteresses en état de défense contre toute attaque imprévue.

Quant à la remonte de la cavalerie, il est dit dans l'exposé des motifs, que le Roi a chargé les gouverneurs des provinces d'effectuer l'achat de 1381 chevaux.

L'armement complet des forteresses exigerait des sommes considérables; mais on s'est borné à l'acquisition du plus nécessaire.

Le gouvernement donne l'assurance que les sommes allouées ne seront employées qu'à pourvoir aux dépenses occasionnées par les événements du moment et que ces dépenses seront suspendues immédiatement dès que les circonstances le permettront.

Le Roi a reçu avant-hier des lettres datées de Madère du 20 février dernier, apportant la nouvelle que S. A. R. le Prince Alexandre des Pays-Bas est décédé le 20 de ce mois à 6 heures du matin.

Tous les membres de la Première Chambre des Etats-Généraux sont convoqués pour le 28 de ce mois.

La Gazette Universelle de Prusse publie une proclamation adressée par le Roi à son peuple et à la nation allemande. Nous en extrayons les principaux passages :

Dans ce moment, où la patrie est dans le plus grand danger, où l'Allemagne est dans une fermentation générale et peut être menacée de plus d'un danger du dehors, je parle avec confiance à la nation allemande. Ce double danger ne peut être prévenu que par l'union la plus intime des princes et des peuples allemands sous un seul guide.

Aux jours du danger je me charge d'être ce guide. Mon peuple, qui ne craint pas le danger, ne m'abandonnera pas, et l'Allemagne se ralliera à moi. J'ai adopté aujourd'hui les anciennes

couleurs germaniques et je me suis placé avec mon peuple sous la puissante bannière de l'empire allemand.

Comme moyen et organe légal, pour sauver l'Allemagne et la tranquilliser, je le trouve dans la Diète convoquée pour le 2 avril. Jeme propose d'offrir l'occasion aux princes et aux Etats de l'Allemagne de se réunir dans une assemblée générale pour laquelle les formes seront réglées sans retard. Cette assemblée doit dans ses libres délibérations arrêter les mesures nécessaires pour écarter les dangers du dedans et du dehors.

Ce qui est urgent pour le moment, c'est :

- 1° De former une armée fédérale allemande ;
- 2° De déclarer la neutralité armée.

Cette déclaration et cet armement inspireront le respect de l'Europe pour le caractère sacré de l'intégrité du territoire.

Cette assemblée doit délibérer en même temps sur les moyens de régénérer et de fonder une nouvelle Allemagne, une Allemagne cimentée par l'union et la liberté ; sur l'introduction générale des institutions vraiment constitutionnelles, avec la responsabilité ministérielle, la procédure orale et publique, basée dans les affaires criminelles sur le jury, des droits politiques et légaux pour toutes les confessions religieuses.

S. A. R. le prince de Prusse est parti pour l'Angleterre. M. d'Arnim a été nommé ministre des affaires étrangères en remplacement du comte d'Arnim; à qui ce portefeuille devait être confié provisoirement. Ce dernier reste président du conseil des ministres sans portefeuille.

Avant-hier au soir, un habitant de cette ville, M. Schiekjes, propriétaire de l'hôtel des Deux Villes, fut attiré par le bruit de la chute d'une servante qui venait de tomber dans le canal au Turfmarkt; malgré son grand âge, n'écouterant que le sentiment de l'humanité, il s'est précipité dans le canal et est parvenu à sauver cette jeune fille. On est heureux d'avoir à enregistrer un pareil acte de dévouement.

## Affaires de Belgique.

(Correspondance particulière du Journal de La Haye.)

Bruxelles, le 21 mars.

Au milieu de l'excellente tenue de notre population, il y avait pourtant une préoccupation vive dans notre ville sur la crise industrielle et commerciale imminente, et qui devait inévitablement reporter la pénurie. La baisse des fonds publics avait entraîné une baisse correspondante dans les capitaux, or plutôt, elle avait, au nom des événements sur lesquels cette baisse se fondait, pour résultat le resserrement de la monnaie nationale.

L'escompte n'était plus possible, car les banques ne pouvaient émettre de papier sans voir à l'instant les porteurs de ses billets affluer vers ses caisses. Jusqu'aux emprunts sur hypothèques ils étaient devenus d'une grande difficulté. De cette pénurie, il devait jaillir une crise plus grande encore que la crise actuelle. Le commerçant, quoique muni d'excellentes valeurs, ne pouvait plus payer ses dettes. L'industriel était dans le même cas, et ne pouvait plus bientôt payer ses ouvriers. De là devait naître l'inconnu dans une société où tout travailleur vit au jour le jour. Les ouvriers sans travail descendaient sur la place publique, et le désordre en serait devenu la conséquence impérieuse.

Il n'y avait donc plus à hésiter. L'ordre public était au prix d'un rétablissement au moins partiel d'un état de choses normal, et le gouvernement a compris que chaque heure de retard était un pas vers le péril. Il a donc jugé convenable de donner au papier des banques une garantie supplémentaire et de fait triple; car par le projet de loi qu'il vient de porter devant les chambres dans la journée d'hier, les billets que les banques sont autorisées à émettre sont trois fois hypothéqués : d'abord sur tout l'actif de la banque, ensuite sur des gages spéciaux tant en immeubles qu'en valeurs sur l'Etat, et enfin sur la garantie de l'Etat lui-même; le trésor public répond de l'émission que vont faire les banquiers jusqu'à la

somme de trente millions; mais, en échange de toutes ces garanties, le cours des billets est momentanément forcé.

En outre, on a créé en tout ordre une caisse d'escompte au capital de 8 millions de francs qui servira d'intermédiaire entre le petit et le moyen commerce et les deux banques.

Cette caisse administrée par deux membres de la chambre des communes, par un commissaire du gouvernement et par un délégué de chacune des deux banques, pourra considérablement faciliter les opérations d'escompte. C'est ainsi que la caisse, dans des cas de solvabilité notoire, pourra se contenter de deux garanties et puiser, grâce à sa propre garantie, dans les caisses des banques. Cette mesure est donc d'une grande utilité. Elle arrête beaucoup de ruines et alimente tous les établissements industriels.

Cette mesure fera renaitre sa confiance, il faut l'espérer; quoique, dans des jours de calme, elle pût prêter à quelques critiques de détail, elle n'est pas moins excellente dans les circonstances où nous nous trouvons en ce moment.

Elle fera cesser, par une circulation vivifiante, la grande pénurie que la peur générale a créée en quelque sorte elle-même; car ce papier à cours forcé, loin de s'enfermer dans les coffres et de s'enfouir, aura une propulsion naturelle à l'épanchement. Quelque excellent qu'il soit, chacun voudra pas moins, le plus tôt possible, s'en défaire, attendu qu'il n'est d'aucun rapport. C'est là un des grands bienfaits du papier monnaie; il excite en quelque sorte aux transactions et augmente le roulement.

Par mesure de prudence néanmoins les banques n'étendront point le privilège de circonstance, qui vient de leur être temporairement accordé, aux billets de 50 francs et au-dessous; ces billets seront toujours échangeables contre espèces.

Je ne vous parle pas de la manifestation d'une société politique qui a eu lieu ces jours derniers. Elle n'a pas de poids en ce moment. Il y a même une sorte d'indignation dans le public contre des hommes, la plupart honorables, que quelques meneurs exploitent, et qui, sans tenir compte de la gravité de la situation, viennent demander des choses matériellement impossibles, telles que la dissolution de la chambre et la diminution de l'armée. La dissolution immédiate, sans listes électorales, serait une illégalité et il n'y a vraiment que de jeunes avocats pour demander de semblables infractions à la loi. La dislocation de l'armée serait chose absurde autant qu'imprudente. Ce n'est pas, à coups sûr, contre tel ou tel de nos voisins que nous nous armons. C'est pour être prêts contre les événements imprévus. Nous avons ici la profonde conviction que nous n'aurons pas la guerre; mais dans les jours d'agitation, rien ne garantit contre des tentatives absurdes, contre tous les hasards enfin qui peuvent surgir des changements inopinés, survenus partout et en si peu de temps. C'est là la prévision vulgaire que de se sauvegarder contre les éventualités.

## Convention de l'Etat belge avec la société générale à Bruxelles.

Par arrêté royal du 20 mars, le ministre des finances est autorisé à conclure, au nom du gouvernement, la convention ci-annexée.

Entre M. Laurent Veydt, ministre des finances, agissant en cette qualité, et M. le comte Ferdinand Meus, gouverneur de la société générale pour favoriser l'industrie nationale, à Bruxelles, agissant au nom de la direction de cette société, a été convenu ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Le deuxième soussigné, ayant pris connaissance du projet de loi tendant à donner cours forcé comme monnaie légale aux billets de la société générale, à concurrence d'une somme de vingt millions au moins s'engage, pour le cas où ce principe du projet de loi serait admis par la législature, à fournir au gouvernement, à titre d'hypothèque ou de nantissement, des valeurs immobilières ou des valeurs mobilières, soit en fonds belges, soit en obligations du trésor ou autres, que le gouvernement aura reconnues suffisantes pour servir spécialement de garantie au remboursement des billets, lorsqu'ils cesseront d'avoir cours forcé.

de flatteries mensongères; alors j'ai pris un parti désespéré, et, afin de savoir la vérité sur moi-même, je me suis entendue avec ma gouvernante, et, dans un petit bal donné par l'une de ses amies, elle m'a présentée comme une orpheline sans nom et sans fortune.

— Et, dans cette réunion, vous avez rencontré Herminie. Elle me l'a dit. Je comprends tout maintenant. Ainsi, vous avez voulu connaître ce que vous valiez par vous-même ?

— Oui, Monsieur. Cette épreuve a été pénible, mais profitable, elle m'a appris, entre autres choses, à apprécier la valeur et la sincérité de l'empressément que l'on me témoignait.

Et comme le bossu, contenant à peine son émotion, regardait Ernestine en silence, profondément touché de la résolution de la jeune fille, elle lui dit timidement :

— Peut-être, vous me blâmez, Monsieur ?

— Vous blâmez, pauvre enfant ! oh ! non ! il n'y a de blâme que pour les gens dont l'indigne bassesse vous a réduite à cette résolution, que j'admire, car vous ne savez pas vous-même tout ce qu'il y a de courageux et d'élevé dans votre conduite.

Un homme d'un âge mûr, s'approchant du long canapé sur lequel M. de Maillefort était assis à côté d'Ernestine, et s'appuyant sur le dossier du meuble, dit à demi-voix au bossu :

— Mon cher marquis, M. de Morainville et d'Hauterive, sont à vos ordres, ils se tiennent là, dans l'embrasure de la porte.

— Très bien, mon cher, mille grâces de votre obligeance et de la leur, vous les avez prévenus ?

— De tout.

— Ils acceptent ?

— C'est tout simple ! comment ne pas répondre à un tel appel ?

— A merveille ! répondit le marquis.

Et se tournant vers Mlle de Beaumesnil :

— Pour quelle contredanse, M. de Mornand vous a-t-il invitée, Mademoiselle ?

— Pour celle que l'on va danser tout à l'heure, Monsieur ! — répondit

Ernestine, fort surprise de cette question.

— Vous entendez, mon cher, que M. de Maillefort a la personne qui venait de lui donner les renseignements précédents, c'est pour la contredanse prochaine.

— Très bien, mon cher marquis. Et l'ami de M. de Maillefort, faisant un circuit pour aller rejoindre M. de Mornand, leur parla à l'oreille, et tous deux firent un signe d'assentiment.

— Ma chère enfant, — reprit le marquis, en s'adressant à Mlle de Beaumesnil, — sans en avoir eu trop l'air, je me suis, depuis quelque temps, très occupé de vous; car il faut vous le dire, et quoique vous m'avez paru dans votre enfance, chez votre pauvre mère, j'étais, de ses amis, de ses amis, de ses meilleurs amis.

— Ah ! Monsieur, j'aurais dû le deviner plus tôt, car on vous calomniait toujours auprès de moi.

— Cela devait être. Maintenant deux mots : M. de la Rochaigne vous a souvent parlé de M. de Mornand comme prétendant, et vous a dit, n'est-ce pas ? que vous ne pouviez faire un meilleur choix ?

— Oui, Monsieur.

— Pauvre enfant ! — dit le marquis avec compassion, et il reprit :

— Mlle Hélène, de son côté, la sainte, l'honnête personne qu'elle est, vous a tenu le même langage sur M. Célestin de Macreuse, autre honnête et saint personnage ?

L'orpheline, remarquant le sourire amer et sardonique du marquis en parlant de l'honnêteté et de la sainteté du disciple de l'abbé Ledoux, dit au bossu.

— Vous avez peut-être, Monsieur, une mauvaise opinion de M. de Macreuse ?

— Peut-être. Non, parbleu ! mon opinion est fort arrêtée.

— Cette méfiance du caractère de M. de Macreuse, Monsieur, je l'ai ressentie comme vous, — dit Mlle de Beaumesnil.

— Ah ! tant mieux, — reprit vivement le marquis, — de tous ce misérable était celui qui m'inspirait le plus de craintes, tant je redou-

## FEUILLETON DU JOURNAL DE LA HAYE 24 MARS 1848.

### LES SEPT PÉCHÉS CAPITAUX.

L'Orgueil. — La duchesse. (1)

CHAPITRE XXIV.

Le comte de Maillefort fut assis auprès de Mlle de Beaumesnil, il lui dit en souriant :

— Vous n'avez donc plus peur de moi ?

— Ah ! Monsieur, — reprit Ernestine, — je suis bien heureuse de cette occasion qui me permet de vous remercier.

— De ma discrétion ? Elle est à toute épreuve, rassurez-vous, je vous donne ma parole que personne n'a jamais su, ne saura jamais que je vous ai rencontrée chez la plus digne, chez la meilleure créature que je connaisse.

— N'est-ce pas, Monsieur ? Et pourtant, si je connais Herminie, c'est à vous que je le dois.

— A moi ?

— Vous rappelez-vous, Monsieur, qu'un jour, devant Mlle Hélène, vous m'avez fait entendre des paroles, bien tristes, mais, hélas ! bien vraies ?

— Pauvre enfant ! je voyais votre éloignement pour moi ; je ne pouvais me trouver seul avec vous. Il fallait bien, pendant que d'un autre côté je venais à vous, il fallait à tout prix vous ouvrir les yeux sur les misérables adulations dont vous pouviez devenir dupe, et victime !

— Eh bien ! Monsieur, vos paroles m'ont en effet ouvert les yeux ; j'ai vu que l'on me trompait, que j'étais sur le point peut-être de croire à tant

(1) Voir le Journal de La Haye d'hier.

1. 2. § 1er. La société générale affecte hypothécairement tous ses im-  
 mubles et notamment les forêts de Couvin et de Harre, ainsi que les bâti-  
 ments et terrains que ladite société possède à Bruxelles.

2. Elle remettra, immédiatement après le vote de la loi :  
 1. Sept mille actions du canal de jonction de la Sambre à l'Oise ;  
 2. Un capital de deux millions deux cent mille francs (fr. 2.200.000), en  
 obligations belges à 4 1/2 p. c. ;  
 3. Un capital de deux millions sept cent mille francs (fr. 2.700.000), en  
 obligations belges à 3 p. c. ;  
 4. Un capital nominal de 2 millions deux cent mille francs (2.200.000), en  
 obligations belges à 2 1/2 p. c. ;  
 5. Quatre mille actions de la Société-Générale, évaluées à quinze cents  
 francs (1,500) chacune.

Art. 3. Seront aussi remises au gouvernement, immédiatement après le  
 vote de la loi, les treize mille quatre cent trente-huit obligations de l'em-  
 prunt à 4 p. c. qui représentent l'ancienne caisse de l'ancien caissier général.  
 Les parties contractantes font respectivement réserve expresse de tous  
 leurs droits, actions et prétentions, en ce qui concerne le montant de l'em-  
 prunt et notamment quant aux intérêts réclamés.

Art. 4. La société générale fournira au gouvernement tous états et ren-  
 seignements qui lui seront demandés pour connaître toutes les opérations,  
 tant du caissier général, soit de la société générale comme banque ou comme  
 dépositaire des fonds de la caisse d'épargne.  
 Le compte-rendu des opérations d'escompte, soit de la société générale,  
 soit du comptoir d'escompte, sera envoyé tous les deux jours au gouver-  
 nement.

Art. 5. Quant à l'émission des billets, la Société Générale s'engage à  
 fournir, selon les instructions qui seront données par le gouvernement, tous  
 les moyens de surveillance et de contrôle.

Art. 6. La Société Générale s'engage à reprendre et à continuer l'es-  
 compte selon les ressources et les facilités qui seront la conséquence de  
 l'adoption du projet de loi, sans préjudice aux opérations du comptoir spé-  
 cial d'escompte.

Art. 7. Le gouvernement se réserve expressément d'ordonner le paie-  
 ment en numéraire de coupures de billets de cent francs, après avoir préa-  
 lablement entendu la direction de la Société Générale.

Le gouvernement déterminera la quantité minimum de billets rembour-  
 sables en espèces qui devra être en circulation.

Art. 8. Il sera loisible à la société générale de retirer les valeurs mobi-  
 lières mentionnées à l'article 2, en les remplaçant par d'autres valeurs  
 approuvées par le gouvernement.

Art. 9. Si quelques modifications sont apportées au projet de loi, sans  
 que le principe de l'article 1er de ce projet soit altéré, et sans que le chiffre  
 des billets à émettre soit réduit, toutes les clauses et conditions de la présen-  
 te convention demeurent maintenues, nonobstant ces modifications éventuel-  
 les.

Si le principe de l'art. 1er du projet de loi n'est pas admis, la présente  
 convention est résolue de plein droit.

Si le chiffre de l'émission à autoriser venait à être réduit, les garanties à  
 fournir par la société générale, en vertu de l'art. 2 ci-dessus, seront réduites  
 de commun accord.

Fait double, à Bruxelles, le 20 mars 1848.

Le ministre des finances, Le gouverneur,  
 Signé, VERTMÉ, Signé, comte MERUS.

Bilan de la banque de Belgique au 31 décembre 1847.

|                                                               |                                                                      |               |               |
|---------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Caisses                                                       | Esèces                                                               | 3,122,377 25  |               |
| Billets                                                       |                                                                      | 5,100,000 00  | 8,222,377 25  |
| Caisses du secrétariat.                                       |                                                                      |               | 683 19        |
| Portefeuille                                                  | (638 effets d'escompte, 18 effets, réglemens de quel-ques sociétés.) | 13,592,543 48 | 14,119,550 93 |
|                                                               | Valeurs cotées et réa- lissables.                                    | 2,591,435 95  |               |
| Fonds publics etc B                                           | propriétés de la banque valeurs apparten. à l'Etat, capital.         | 5,617,106 32  | 3,208,632 72  |
| Actions de la banque, première émission                       | rachetées pour                                                       |               | 132,221 37    |
| Fonds de réserve, 164 actions                                 |                                                                      |               | 499,685 00    |
| Anciens fonds publics et actions industrielles et             | prêts à                                                              |               | 2,028,445 39  |
| termiers et es comptes courants.                              |                                                                      |               | 2,437,532 73  |
| Anciens prêts sur fonds publics et actions industrielles, pas |                                                                      |               | 574,500 00    |
| contrats enregistrés.                                         |                                                                      |               | 670 00        |
| Nouveaux prêts.                                               |                                                                      |               | 283,400 72    |
| Prêts sur hypothèques                                         |                                                                      |               | 9,993 90      |
| Créances diverses.                                            |                                                                      |               | 42,700 00     |
| Immeubles, l'hôtel de la banque et maisons attenantes.        |                                                                      |               | 53,184 70     |
| Mobilier.                                                     |                                                                      |               | 4,584,100 00  |
| Versements arriérés sur actions de sociétés                   |                                                                      |               | 3,435,834 73  |
| Frais généraux de premier établissement.                      |                                                                      |               | 652,253 70    |
| Cédules hypothécaires des sociétés                            |                                                                      |               | 2,654,659 33  |
| (Sociétés, Agence de Paris, Divers)                           |                                                                      |               | 47,880,427 71 |

tais que vous ne fussiez dupe de sa fourbe et de son hypocrisie; mais, heu-  
 reusement, ces gens-là inspirent parfois une aversion d'instinct à tout ce  
 qui est bas et candide.

— Monsieur, rassurez-vous, — répondit Ernestine, triomphante, — je  
 ne puis, je ne puis vous tromper.

— Me tromper ?

— Au sujet de M. de Macreusc.

— Vous ? et comment cela ?

— Parce que vos insinuations ne sont pas fondées, Monsieur, M. de Ma-  
 creusc est un homme juste et sincère, jusqu'à la droiture.

— Mon enfant, vous m'avez beaucoup dit de M. de Maillefort avec  
 un tel accent d'alarme, que même de Beaumesnil en fut interdite; — je vous  
 en conjure, ne me cachez rien, — reprit le bossu. — Vous ne pouvez pas  
 vous imaginer l'astuce diabolique et la perverse habileté de ces roués de  
 sacristie. Je l'ai vu tromper des gens bien plus, jugez un peu de vous, ma  
 pauvre innocente enfant !

Mlle de Beaumesnil, frappée de l'inquiétude de M. de Maillefort, et ayant  
 en lui toute confiance, lui raconta à peu de mots la cause et les diverses  
 péripéties de son entretien avec le jeune homme.

— Il vous aura devinée, mon enfant, — dit le bossu. Après quelques  
 instants de réflexion, — et, se voyant pris, il avait tenté, avec une adresse in-  
 finie, la contre-partie de l'épreuve que vous vouliez faire sur lui, je vous  
 dis que ces gens-là m'épouvantent.

— Ah! mon Dieu! — dit l'orpheline terrifiée. — Est-il possible, Mon-  
 sieur ? Oh! non, non, une telle noirceur ! et puis, si vous l'avez vu, les  
 larmes lui sont venues aux yeux lorsqu'il a parlé des cruels regrets que lui  
 causait la mort de sa mère.

— La mort de sa mère... reprit le marquis, — mais vous ne savez donc  
 pas...

Puis, s'interrompant soudain, il ajouta :

— Le voici... Ah! c'est le ciel qui me l'envoie... Ecoutez et jugez!... pau-  
 vre chère enfant!... Ah! votre cœur ne peut pas soupçonner les abominables  
 sottises que la cupidité fait éclore en de pareilles âmes.

— Élevant alors la voix de manière à être entendu de toutes les personnes

PASSIF.

|                                                               |               |               |
|---------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Capital, émission de 1833                                     | 20,000,000 00 |               |
| A déduire pertes liquidées.                                   | 2,361,054 61  | 17,138,945 39 |
| Capital, émission de 1841                                     | 10,000,000 00 |               |
| Fonds de réserve de 1842 et intérêts                          | 132,324 25    |               |
| Fonds spécial, suivant les modifications apportées à l'art 11 | 574,981 97    |               |
| des statuts, dans l'assemblée générale du 14 décembre 1844.   | 10,532,740 00 |               |
| Billets de banque en émission; y compris ceux en caisse.      | 39,014 33     |               |
| Ancienne caisse d'épargne.                                    | 13,417 89     |               |
| Obligations de la banque.                                     | 1,336,334 80  |               |
| Solde des coupons d'intérêts.                                 | 442,593 85    |               |
| (Sociétés, Divers)                                            | 7,669,175 25  | 8,112,169 08  |
| Comptes courants.                                             |               | 47,880,427 71 |

On mande de Gand, sous la date du 21 : Toute la journée  
 d'hier s'est passée de la manière la plus paisible. Vers le soir il y  
 avait une foule considérable à la place d'armes; mais les  
 7/8mes se composaient de curieux que la pluie a bientôt  
 chassés.

Vers 6 heures la proclamation suivante a été affichée :

« Concitoyens !  
 Depuis plusieurs jours des attroupements, formés sur les places publi-  
 ques de la ville, jettent l'inquiétude dans les esprits et fournissent aux mal-  
 veillants l'occasion et les moyens de se livrer à des actes coupables; dont la  
 classe ouvrière, s'ils se prolongeaient, deviendrait indubitablement la pre-  
 mière victime.

« Vous le savez, toujours le désordre exerce sur le commerce et sur l'in-  
 dustrie l'influence la plus désastreuse, et, si on veut ne pas voir se tarir les  
 sources de travail que notre population possède encore, il faut que le  
 calme renaisse, que l'ordre cesse d'être troublé.

« Prêtez donc l'oreille à la voix de vos magistrats; abstenez-vous de  
 former des réunions sur la voie publique. Eloignez de ces réunions vos en-  
 fants, dont vous êtes responsables, et ne les exposez pas plus que vous mê-  
 mes à être confondus avec les personnes et les propriétés. L'intervention  
 de la force armée devenait malheureusement nécessaire.

La soirée s'est passée on ne peut plus tranquillement.

**Nouvelles d'Allemagne.**

Les nouvelles d'Allemagne offrent un grand intérêt. Elles  
 sont aujourd'hui assez satisfaisantes. Les désordres ont cessé à  
 Berlin comme à Vienne; et l'on peut espérer que dans l'un et  
 l'autre pays, on se contentera des concessions qui ont été faites.  
 Le nouveau cabinet formé à Berlin donne des garanties de sa-  
 gesse et de progrès. Sa formation permettra probablement d'at-  
 tendre sans secousse nouvelle la réunion de la Diète.

Un fait digne de remarque, c'est la hausse très-prononcée  
 qui a porté sur toutes les valeurs à la bourse de Vienne, qui  
 s'est rouverte, après trois jours de fermeture, à la suite des évé-  
 nements. Ainsi voici une demi-révolution triomphante qui, au  
 lieu de faire naître une baisse sur les fonds publics, produit une  
 forte hausse.

Le roi de Prusse vient de publier la proclamation suivante :

« J'ai déjà dit hier que j'oubliais, que j'avais tout oublié.

« Afin qu'on ne puisse pas douter que tout mon peuple ne soit  
 compris dans cette amnistie, et ne voulant pas que de doulou-  
 reux souvenirs puissent troubler le grand avenir qui se prépare  
 pour notre patrie, je déclare ici :

« Amnistie pleine et entière pour toutes les personnes accusées  
 de délits politiques ou de presse ou condamnées de ce chef.

« Mon ministre de la justice Uddenstedt, chargé de mettre im-  
 médiatement cette amnistie à exécution.

Dans la soirée du 19 mars on a fait les publications suivantes :

S. M. le roi, conformément au vœu exprimé par les habitants  
 de Berlin, a autorisé l'armement de la bourgeoisie, et la com-  
 mission nommée à cet effet a pris les dispositions ci-après :

1. Il sera procédé à l'organisation de la garde bourgeoise.
2. Les bourgeois et les membres des corporations en feront  
 partie.
3. L'Etat supportera les frais de cet armement.
4. La corporation des arquebusiers (*Schützen-Gilde*) sera  
 immédiatement appelée et on armera sur le champ un nombre  
 suffisant de bourgeois.
5. Toutes autres dispositions légales relatives à cette organi-  
 sation seront prises aux premiers jours, sous le plus bref délai  
 possible. Tous les condamnés politiques polonais ont été mis en  
 liberté dans la journée du 20.

La Gazette de Cologne publie les détails suivants sur les  
 troubles de Berlin :

Berlin, 19 mars, 4 heures du matin.

Notre ville a passé une nuit de terreur telle qu'elle n'en a pas eu de sem-  
 blable depuis sa fondation. Le combat entre le peuple et les troupes qui  
 avait commencé hier dans l'après-midi, était devenu général dans toute la  
 ville et a duré pendant 13 heures, sans qu'on puisse en prévoir encore la  
 fin. On évalue le nombre des troupes qui se trouvaient à Berlin à 20,000

hommes, les corps des environs ayant été appelés hier matin à Berlin. Au  
 commencement le peuple était sans armes et ce n'est que plus tard que de  
 part et d'autre on a tiré avec des armes à feu.

Le peuple se défendait derrière les barricades, dans les maisons et jusque  
 du haut des toits; plusieurs fois même il a pris l'offensive. Le principal  
 théâtre de la lutte a été concentré dans les rues Frédéric, de Leipsig et du  
 Roi. C'est dans ces rues qu'il y a eu le plus de barricades. L'infanterie a  
 vainement essayé de les emporter, il a fallu employer l'artillerie; on a tiré à  
 boulets et à mitraille. Presque pendant toute la nuit la ville a été illum-  
 née. Les troupes ont fait de nombreuses pertes, surtout en officiers supé-  
 rieurs. La discipline, mais surtout la nécessité de se défendre ont maintenu  
 la fidélité des troupes.

Le tocsin a sonné toute la nuit. On assure qu'un incendie a éclaté à la  
 fonderie de fer royale. On dit que l'ordre a été donné aux troupes de se rendre  
 entièrement maîtres de la ville avant cinq heures du matin; en ce mo-  
 ment il paraît que les hostilités sont suspendues.

Une autre correspondance du même journal dit, dans un  
 post-scriptum daté du 19 au matin :

Une partie des troupes quitte la ville et l'autre rentre dans ses quar-  
 tiers. La confrérie des chasseurs garde l'extérieur du château. La garde  
 bourgeoise fait le service à l'intérieur.

On lit dans une autre correspondance :

Il s'est passé entre le peuple et le roi une scène touchante. Un certain  
 nombre de cadavres des citoyens tués dans le combat étaient transportés à  
 travers le château. Le peuple a demandé que le roi descendit. S. M. a satis-  
 fait à ce désir et le roi, tête nue, a rendu les derniers honneurs aux morts.  
 Le peuple et le roi étaient profondément émus.

Une autre scène se passait quelques moments plus tard. Une foule qui  
 précédait le président de police, venait d'entrer dans la cour intérieure du  
 château, en observant un silence imposant. Tout à coup la foule entonne,  
 comme un seul homme, le chant d'adieu au protestant : *Maintenant remer-  
 cions Dieu!* D'immenses horribles remplissent l'air, et des milliers de voix  
 demandent que le roi se montre. Le roi ne se rend pas à ce désir, parce  
 qu'au même instant il annonçait du haut d'un balcon situé d'un au-  
 tre côté du palais, qu'il autorisait l'armement populaire, et confiait la  
 protection de sa personne aux habitants de la capitale.

La garde civique s'organise; les bourgeois se rendent en bâte à l'arsenal,  
 où on leur délivre des armes. Tout semble redevenir calme depuis le  
 départ des troupes. Seulement le peuple exerce sa justice sommaire sur  
 quelques-uns de ceux qu'il accuse de l'avoir trahi. C'est ainsi qu'il a brûlé  
 le mobilier d'un major retraité nommé Preisz, par l'intervention duquel  
 plusieurs citoyens ont été tués dans le voisinage de sa demeure.

La boutique d'un gantier, sous les Tilleuls, qui hier avait livré aux sol-  
 dats quelques étudiants polonais, a été dévastée. Partout ailleurs le peuple  
 a montré le plus grand respect pour les propriétés particulières. Sur plu-  
 sieurs maisons, magasins et édifices publics, on lisait cette inscription :  
*Respectez les propriétés des citoyens!* Le peuple a saccagé ce matin de fond  
 en comble la demeure de M. Kuhne, directeur général des contributions,  
 maintenant ministre des finances par interim. La fonderie royale de fer, le  
 manège, situés à la porte d'Orange, sont incendiés; la caserne située dans  
 la même rue est à peu près démolie.

Aucune correspondance ne dit quel a été le nombre des vic-  
 times qui ont succombé dans cette lutte sanglante.

On paraît généralement croire que les troubles ne se renou-  
 velleront plus.

Une correspondance particulière de Berlin annonce que le prince et la  
 princesse de Westphalie sont arrivés à Berlin. Le prince est logé chez le  
 prince-évêque et la princesse chez le comte de Brandebourg.

La Gazette de Cologne dit que les premières concessions du  
 roi de Prusse n'ont point satisfait la population colonnise. Une  
 réunion nombreuse de bourgeois à laquelle assistaient les mem-  
 bres de la députation qui avait porté à Berlin l'adresse votée il  
 y a quelques jours, a eu lieu.

Dans cette nouvelle réunion on a adopté une nouvelle adresse  
 pour réclamer des réformes plus radicales et, notamment, au  
 lieu de la diète unie, une assemblée nationale élue d'après les  
 bases les plus larges; l'armement du peuple, etc.

L'adresse a été portée au président de la régence qui a pro-  
 mis de la transmettre immédiatement à Berlin par le télégra-  
 phe. La ville de Cologne est très-agitée. Le drapeau de l'union  
 allemande aux couleurs or, rouge et noire a été arboré sur la  
 tour de la cathédrale dans la journée de dimanche et salué par  
 le son des cloches.

Nous connaissons déjà l'effet qu'ont produit dans la capitale  
 de la Hongrie et dans la capitale de la Bohême les premiers évé-  
 nements de Vienne. Il était facile d'en deviner à l'avance les  
 conséquences.

On écrit de Presbourg (Hongrie) le 14 :

Dès hier au soir, on a connu, par les bateaux à vapeur du Danube, les

sonnes de votre société, de la perte douloureuse que vous avez eu le mal-  
 heur de... etc.

— Monsieur le marquis, — répondit le Maereusc en reprenant son sang-  
 froid, — j'ignore ce que vous voulez dire.

— Allons donc! moi qui suis très-dévot, comme chacun sait, je vous ai  
 entendu l'autre jour, à Saint-Thomas-d'Aquin, prier un prêtre de dire des  
 messes pour le repos de l'âme de feu Mme votre mère.

— Mais, Monsieur...

— Mais, Monsieur... ce que je dis, est si vrai, que vous vous êtes trouvé  
 mal, de regrets et de douleur apparemment, en priant pour cette mère  
 chérie à la chapelle de la Vierge, si bien que vos bons amis les hospitaliers  
 ont transporté évanoui, presque moribond, dans leur sacristie, audacieuse  
 jonglerie de voire part qui m'aurait fort diverti si elle ne m'eût pas révolté.

Un moment attiré par cette attaque, le protégé de l'abbé Ledoux re-  
 trouva son impudence et reprit avec onction :

— Tout le monde comprendra, Monsieur, que je ne puis ni ne dois ré-  
 pondre à une si inconcevable, à une si affligeante agression, le secret des  
 prières est sacré.

— C'est vrai! — dirent plusieurs voix avec indignation. — Ce M. de  
 Maillefort ne respecte rien.

— Une pareille sortie est déplorable.

— Cela ne s'est jamais vu, etc. etc.

Nous l'avons dit, M. de Macreusc, comme tous les gens de son espèce,  
 s'était créé de nombreux partisans; ces partisans, avaient naturellement la  
 plus grande antipathie pour M. de Maillefort, dont l'esprit caustique pour-  
 suivait impitoyablement ce qui était faux et lâche. Aussi un crescendo de  
 s'approuvèrent continua de succéder aux dures paroles du marquis.

— L'on n'a pas d'idée d'une scène aussi affligeante, — reprenaient les uns.

— C'est un scandale inouï.

— C'est d'une brutalité sans exemple.

— Le marquis, sans se déconcertar le moins du monde, laissa passer l'ou-  
 rage, et le Maereusc enhardi, rassuré, reprit alors avec effronterie :

— L'intérêt que tant de personnes honorables me témoignent, Monsieur,  
 me dispense de prolonger cet entretien, et...

dont il était avoisiné, le bossu, interpellant M. de Macreusc, qui à ce mo-  
 ment traversait le salon, afin d'observer Mlle de Beaumesnil, s'écria :

— Monsieur de Macreusc, un mot, s'il vous plaît!

Le protégé de l'abbé Ledoux hésita un moment à se rendre à cet appel ;  
 car il excréait et redoutait instinctivement le marquis; mais, se voyant  
 l'objet de tous les regards, et encouragé par le succès de sa ruse auprès  
 d'Ernestine, il redressa la tête avec assurance, et s'approchant de M. de  
 Maillefort, il lui répondit froidement :

— Vous m'avez fait l'honneur de m'adresser la parole, Monsieur le mar-  
 quis ?

— Je vous ai fait cet honneur-là, Monsieur, — répondit le bossu de son  
 air sardonique, en restant assis et balançant négligemment sa jambe  
 droite, qu'il tenait croisée sur son genou gauche, — et pourtant, Monsieur,  
 — ajouta-t-il, — vous n'êtes pas du tout poli envers moi... que dis-je? en-  
 vers moi, envers nous; nous tous qui sommes ici, et qui avons l'honneur  
 d'être de votre société.

A ces premières paroles, plusieurs personnes se groupèrent très-curieu-  
 sement autour des deux interlocuteurs, car l'esprit agressif et satirique du  
 marquis était très connu.

— Je ne vous comprends pas, Monsieur le marquis, — reprit M. de Ma-  
 creusc, évidemment très contrarié, et présentant quelque pénible expli-  
 cation, — je n'ai manqué d'égard ni à vous ni à personne, et...

— Monsieur, — dit le marquis de sa voix claire et mordante, — il pa-  
 raît que vous avez eu l'inconvénient de perdre Mme votre mère ?

— Monsieur... — reprit M. de Macreusc, stupéfait à ces paroles.

— Serait-il indiscret, — reprit le marquis, — de vous demander quand  
 vous l'avez perdue, feu Mme votre mère... si toutefois vous le savez ?

— Monsieur... — répondit le jeune homme de bien en devenant pour-  
 pre et en balbutiant, — une pareille question.

Une pareille question est toute naturelle, mon cher Monsieur, — reprit  
 le marquis, — elle amène le reproche de manque d'égards dont je me  
 plains au nom de toutes les personnes qui vous connaissent !

— Un manque d'égards ?

— Certainement ! pourquoi n'avez-vous pas fait part poliment, aux per-

événements de Vienne du 13. Tout Presbourg a été immédiatement en mouvement. Les jurats se sont mis à la tête. Vive la constitution! Vive la liberté de la presse! A bas Metternich! A bas Apony! criaient de tous côtés les masses épaisses. On voulait contraindre les magnats à donner leur assentiment à l'adresse connue des Etats. On a eu beaucoup de peine à empêcher cette foule de se rendre chez le palatin. La soirée s'est passée tranquillement.

Aujourd'hui le télégraphe a apporté la nouvelle de la chute du plus détesté de tous les ministres. Un mouvement enthousiaste a aussitôt éclaté. Les Etats se sont réunis. Louis de Kossuth a proposé que la chambre entière se rendit immédiatement chez le palatin, pour demander l'assentiment des magnats à l'adresse. On s'est mis en route avec enthousiasme; l'archiduc a répondu avec une profonde émotion, et enfin l'opposition hongroise s'est séparée contente de son palatin.

Les mouvements de paysans prennent un caractère inquiétant dans quelques comitats. On refuse les redevances, et les magnats commencent à quitter leurs terres par crainte.

On écrit de Prague (Bohême), le 15 mars, à minuit :

La dépêche télégraphique suivante vient d'être publiée :

« La constitution pour toutes les provinces est proclamée. Vienne est dans l'allégresse. »

Le 15 mars 1848.

RODOLPHE comte STADION. »

On écrit de Breslau le 14 mars :

Ce matin il est arrivé de Varsovie, par le premier convoi du chemin de fer de la Haute-Silésie, une voiture remplie d'or; cette voiture a été immédiatement transportée à la cour des stations de chemin de fer de la Basse-Silésie et sera expédiée pour Berlin par le prochain convoi. On dit que cet argent est destiné à l'achat d'obligations du royaume de Pologne, qui dans ce moment sont cotées très bas aux Bourses de la Prusse. La voiture était accompagnée de trois personnes, dont l'une est, dit-on, un des directeurs de la banque de Pologne. (Gaz. de Silésie.)

La ville d'Aix-la-Chapelle s'est trouvée dans une vive inquiétude dimanche soir. Plusieurs fabriques ayant dû réduire considérablement le nombre de leurs ouvriers, il en est résulté un grand mécontentement parmi ceux-ci. Samedi et dimanche des réunions d'ouvriers ont eu lieu au Louisberg et sur la route de Vaals. Des projets sinistres ont circulé : on disait que des pillages auraient lieu dans la nuit du dimanche au lundi. La garde bourgeoise s'est organisée : les troupes ont été consignées dans les casernes. Grâce à ces mesures, qui ont arrêté les émeutiers, la nuit s'est passée tranquillement.

Lundi à huit heures du soir des troupes de gens parcourent les rues de la ville en criant, en sifflant et en brisant des fenêtres en plusieurs endroits.

Neuf heures et demie. — Les masses se sont jetées dans la Pont-strasse, ont brisé toutes les fenêtres de la maison du premier bourgmestre et ont voulu y pénétrer. On était également occupé à briser les fenêtres chez M. Nuenlens à L'Elisenbrannen, lorsque M. Hansemann parut, fut reçu avec acclamation et harangua longuement le peuple.

Du 21 midi. — La nuit s'est passée sans autres désordres, après que la tranquillité a été rétablie par la troupe, qui a agi avec la plus grande modération.

Le conseil communal vient de publier une proclamation à ses concitoyens, dans laquelle, après avoir déploré les désordres de la soirée précédente, durant laquelle, a-t-il dit, la propriété et la tranquillité ont été violées, il engage chacun à contribuer de tous ses efforts à maintenir la tranquillité et à empêcher le retour de ces funestes excès.

En vertu d'une résolution du grand-duc, amnistie entière est accordée à tous ceux qui ont subi une condamnation pour délits politiques. Sont exceptés de l'amnistie ceux qui sont condamnés pour crime de trahison.

On écrit de Francfort, 20 mars :

Dans une proclamation du gouvernement hanovrien du 14 de ce mois, la diète germanique est accusée d'avoir manqué de zèle et d'énergie dans l'exercice de ses fonctions. La diète germanique a été jusqu'à acquiescée à ses devoirs pour autant que cela dépend d'elle, et si elle n'a pu déployer l'énergie qu'on avait désirée, il faut l'attribuer à l'entière dépendance où l'ont tenue jusqu'ici les instructions de ses augustes commettants et la constitution fédérale actuelle, d'après laquelle une seule voix pouvait empêcher l'exécution des mesures les plus utiles.

La Gazette de Vienne du 16 contient les nouvelles suivantes :

Ce matin l'empereur, accompagné de son frère l'archiduc François-

Charles et du fils de ce dernier, a parcouru en voiture les principales rues de la ville et a été accueilli avec un enthousiasme difficile à décrire par la foule immense qui suivait sa voiture. Cette noble confiance et cet attachement inaltérable pour S.M. ont considérablement contribué à calmer l'agitation des esprits, et les preuves incontestables d'amour et de respect que le bien-aimé monarque a reçues de toutes parts ont fait tomber la dernière barrière qui s'élevait encore entre lui et son peuple.

A 4 heures de relevée, ainsi immédiatement après la publication de la proclamation, l'empereur, entouré de plusieurs membres de la famille impériale, a paru sur le balcon de la bibliothèque de la cour sur la place Joseph et a été salué par les acclamations bruyantes et répétées de la garde nationale qui était rangée en ligne de bataille sur cette place et d'une foule immense. Les cris de joie et d'allégresse ne discontinuaient pas; le peuple a demandé l'hymne national; jamais les sons de cet hymne n'avaient produit un pareil effet; l'émotion était à son comble, des larmes de joie brillaient dans tous les yeux; tous les cœurs étaient profondément pénétrés de la haute importance du moment. Le soir, la ville était magnifiquement illuminée et toutes les fenêtres étaient décorées de drapeaux et de tapis, et une multitude innombrable circulait dans les rues en faisant retentir les airs de vivats et en chantant l'hymne national.

Le conseil municipal et les députés de la résidence ont présenté l'adresse suivante à S. M. l'empereur :

Vive notre empereur constitutionnel! Que notre allégresse monte jusqu'au ciel; que le Tout-Puissant, qui tient dans ses mains les destinées des peuples, exauce nos ardentes prières, qu'il prolonge les jours de notre bien-aimé père, qu'il répande sa bénédiction sur son gouvernement, soutenu par l'amour de peuple fidèle, qui versera son sang pour son empereur, pour sa liberté, et qui affrontera tous les dangers de l'époque!

Sire, nous peuples de l'Autriche, nous prouverons au monde que nous sommes dignes de la liberté; nous le prouverons en nous unissant étroitement avec nos frères, quelles que soient leur langue et leur origine, nous le prouverons à l'Europe entière, qui reconnaîtra en nous une puissante digue contre les ennemis des lumières et de l'indépendance.

Nous, fidèles citoyens, nous fléchissons les genoux devant notre empereur Ferdinand, assis sur un trône resplendissant d'un nouvel éclat.

Le magistrat et la bourgeoisie de la ville de Vienne.

M. le comte d'Appony, chancelier de la cour de Hongrie, a résigné ses fonctions entre les mains de S. M.

Une lettre de Vienne, publiée par la Réforme, de Paris, annonce que M. de Jarke, attaché à la chancellerie autrichienne et l'un des rédacteurs les plus distingués des Feuilles politiques de Munich, a été obligé de prendre la fuite.

La bourse de Vienne, fermée pendant trois jours, a rouvert le 16 et a accueilli les événements qui venaient de s'accomplir par un fort mouvement de hausse. Les métalliques 5 p. c. restés le 13 à 83, ont monté le 16 à 90, 89 3/4. Les actions de la banque étaient le 13 à 1220 et le 16 à 1270, 1280; les actions du chemin de fer du Nord ont monté de 92 (cours de 13) à 104 1/4 et la même amélioration se remarque dans toutes les valeurs.

A Munich, le 16 mars, le bruit s'étant accrédité que Lola-Montés se tenait cachée dans la ville ou aux environs, des masses de peuple ont assailli le bâtiment de la police, vers 7 heures, en ont brisé les fenêtres, y ont pénétré, ont eu dans l'intérieur une lutte avec les gendarmes, et ont jeté par les fenêtres les papiers et les meubles. Ils avaient barricadé les abords pour ne pas être troublés dans leur acte de destruction. Pendant ce temps-là, une autre bande commençait à lancer des pierres dans les fenêtres du palais. Mais on n'a pas tardé à y mettre ordre. Les cuirassiers et de la troupe de ligne ont déblayé ces parages, non pourtant sans que le sang ait coulé. Une personne a reçu un coup de baïonnette dans le côté droit, et une autre un coup de sabre à la tête. Vers 10 heures, le magistrat a publié un avis, à la demande du ministre de l'intérieur, portant que des personnes dignes de foi avaient vu, le 14, Lola-Montés partir de Carlsruhe pour Francfort, que d'ailleurs l'indignation a été retirée, et que si elle se représente dans le pays, les directeurs de la police ont ordre de la conduire à la forteresse la plus voisine en attendant son expulsion.

#### Nouvelles d'Angleterre.

Londres, le 20 mars.

Aujourd'hui, au commencement de leur séance, la chambre des lords et la chambre des communes ont voté une adresse de congratulation à la reine à l'occasion de la naissance d'une princesse. A la chambre des communes, sir Robert Peel a appuyé la proposition d'adresse. Dans l'une et l'autre assemblée elle a été votée à l'unanimité.

La chambre des lords n'a eu qu'une séance fort courte.

A la chambre des communes lord John Russell, répondant à une interpellation de M. Hume, a déclaré qu'à l'avenir le gouvernement était disposé dans toute nomination à des fonctions publiques à opérer toute réduction de traitements que le parlement jugera à propos de décréter, lorsqu'il pourra le faire en toute justice et convenance. Cette déclaration assez ambiguë a été cependant très-fort applaudie comme une preuve que le gouvernement a l'intention de réaliser des économies notables par la diminution des traitements.

La chambre, après s'être formée en comité des subsides, a entamé la discussion du budget de la marine.

Samedi le comte et la comtesse de Neully sont venus à Londres et ont rendu visite à la duchesse de Kent pour la féliciter à l'occasion de l'heureuse délivrance de la reine. LL. MM. ont dîné chez la duchesse de Kent avec le prince Albert, le duc et la duchesse de Cambridge et la duchesse de Gloucester. Les augustes étrangers sont retournés à Claremont à 4 heures.

Jeudi le duc de Wellington a rendu visite à Louis-Philippe et a eu avec lui un long entretien.

Le prince de Joinville et le duc d'Aumale ont quitté le Tage le 13 à bord du steamer français le Solon pour se rendre en Angleterre. Le Solon a dû entrer dans la baie de Coscoes pour s'y abriter contre le gros temps.

Les journaux de Dublin publient le récit des démonstrations en faveur du rappel qui ont eu lieu, le 17, dans les diverses paroisses de cette ville et des environs. L'ordre n'a été troublé nulle part. Partout les troupes sont restées toute la journée sous les armes.

#### Nouvelles de France.

La tranquillité se maintient à Paris. Si la confiance ne se raffermir pas d'une manière sensible, elle ne reçoit pas du moins de secousse nouvelle. La bourse d'avant-hier a été un peu meilleure que celle des jours précédents. On n'y a fait connaître aucune nouvelle suspension de paiement. Si ce n'était certaine mesure que le ministre des finances vient de prendre à l'égard des arrérages et annuités à percevoir par les établissements tontiniers, nous pourrions citer la journée du 21 mars comme entièrement satisfaisante. Nous craignons beaucoup que cette dernière mesure ne soit accueillie comme un abus de pouvoir. Le gouvernement ordonne aux établissements tontiniers de verser au trésor public les arrérages qu'ils ont à percevoir pour compte de leurs souscripteurs. C'est les payer bien nettement du droit de placement que ces établissements doivent avoir.

Nous disions hier que le général Subervie serait remplacé au ministère de la guerre par le général Cavaignac. Cette nouvelle est confirmée par la Presse. Le général Changarnier remplacerait le général Cavaignac comme gouverneur-général de l'Algérie.

Paris, le 21 mars.

La même incertitude existe encore sur la décision que prendra en définitive le gouvernement provisoire au sujet des élections générales. Les organes ordinaires du gouvernement provisoire, tout en reconnaissant qu'il faut hâter le moment où l'assemblée nationale pourra se réunir, sans d'accord pour déclarer que les élections générales ne peuvent pas rester fixées au 9 avril, lorsque celles de la garde nationale ne commencent que le 5 avril.

Il faudra plus de quatre jours pour que les élections des divers grades soient accomplies, et l'on ne peut pas faire sortir, pendant huit ou dix jours de suite, toute la population de ses habitudes. On a, il est vrai, envoyé des circulaires dans les départements pour savoir si les élections générales peuvent être maintenues au 9 avril. Mais on sait par avance que cette sera la réponse générale, et l'on peut s'attendre à un ajournement de huit jours au moins.

On ne croit pas que le gouvernement provisoire puisse être chargé par l'assemblée nationale avant le mois de juin ou de juillet prochain, en sorte qu'elle votera probablement son maintien provisoire. Après les vérifications de pouvoirs, qui seront moins longues que sous l'ancienne constitution, puisqu'il n'y a pas de cens d'éligibilité à examiner, l'assemblée devra procéder à la nomination d'une commission chargée de rédiger le projet de constitution et ce travail important prendra probablement plusieurs semaines. Viendra ensuite la discussion politique, et ce n'est qu'après le vote de l'ensemble, lorsque l'on saura de quelle manière le gouvernement doit être définitivement constitué, qu'on pourra nommer un gouvernement définitif à la place du gouvernement provisoire.

Mais le marquis, l'interrompant, lui dit avec un accent d'autorité :

— Monsieur de Macreuse, vous avez menti impudemment! Monsieur de Macreuse, vous n'avez pas perdu votre mère! la sainte personne est vivante, très vivante, vous le savez bien, et votre saint homme de père aussi. Vous voyez que je suis suffisamment informé; vous avez donc joué une comédie, infâme! Vous avez insulté à un sentiment que les plus misérables respectent encore, le sentiment filial! Le but de toutes ces indignités, je le sais. Et si j'étais, c'est qu'il est des noms si respectables, que l'on ne doit pas même les prononcer à côté du vôtre, si vous en avez un.

A ces accablantes paroles du marquis, à la pâleur livide du Macreuse, à sa stupeur, qui prouvaient assez que le bossu disait vrai, les plus décidés des invités du jeune homme n'osèrent pas prendre sa défense, et ceux qui avaient une aversion d'instinct contre le fondateur de l'OEuvre de Saint-Pol, applaudirent fort aux paroles du marquis.

— Monsieur! — reprit alors le Macreuse, effrayant de rage contenue, car il se voyait démasqué, de telles offenses...

— Assez, Monsieur! assez! Allez-vous en au plus tôt d'ici! Votre vue soulève le cœur des honnêtes gens, et Mme de Mirecourt me saura au gré infini de cette exécution, et, en vérité, elles sont trop rares, les exécutions. Il faudrait pourtant que, de temps à autre, dans le monde, justice soit faite de ces malfaiteurs de salon que l'on tolère. Et si républicain que soit ce rôle de justicier, puisque personne ne le remplit jamais, moi je m'en charge aujourd'hui; je n'ai pas fini.

A ces derniers mots du bossu, le trouble et la confusion furent à leur comble.

Le pieux jeune homme, croyant à de nouvelles attaques contre lui, et trouvant l'exécution suffisante, se redressa, comme le reptile se redresse sur le pied qui l'écrase, et dit insolemment au marquis :

— Après de si grossiers outrages, Monsieur, je ne saurais rester un instant dans cette maison; mais j'ose espérer que, malgré la différence de nos âges, Monsieur le marquis de Maillefort voudra bien accueillir demain une petite pétition, que deux de nos amis lui porteront de ma part.

— Allez-vous-en, Monsieur! allez! la nuit porte conseil! et, en réfléchissant, vous reviendrez de vos prétentions batailleuses et par trop ridicules.

les. Allez-vous-en donc!

— Soit, Monsieur! Allons, j'aurai recours à d'autres moyens pour paraître moins ridicule, — reprit le pieux jeune homme, en jetant un regard infernal au bossu, et en se retirant lentement au milieu de la stupeur universelle.

Mme de Mirecourt, maîtresse de la maison, se rappelant ce que Mme de Senneterre lui avait dit de M. de Macreuse, prit parfaitement son parti de cette exécution; mais, pour mettre un terme à l'espèce de malaise et d'étonnement causés par cette scène étrange, elle pria plusieurs hommes de ses amis d'activer au plus tôt la contredanse.

En effet, les danseurs commencèrent de se mettre en quête de leurs danseuses.

L'exécution de M. de Macreuse avait empêché Mlle de Beaumesnil de reconnaître pour M. de Maillefort, le danseur pour elle-même, et songeant qu'elle aurait pu céder à l'instigation que M. de Macreuse lui avait d'abord inspirée, et épouser peut-être un homme capable d'une action infâme, d'une action qui révélait la perversité la plus profonde.

Au milieu de ces réflexions, l'orpheline vit revenir Mmes de Senneterre et de la Rochaigne, qui n'ayant pu, pendant quelques instants, pénétrer le cercle formé autour de M. de Maillefort et de M. de Macreuse, revenaient prendre leurs places auprès d'Ernestine.

Le marquis alors se leva, passa derrière le sofa, et se penchant à l'oreille de Mme de la Rochaigne, lui dit :

— Eh bien! Madame, je suis, je pense, un assez bon auxiliaire, et du haut de mon observatoire, comme je vous le disais, il y a quelque temps, je découvre pas mal de choses, et de vilaines choses.

— Mon cher marquis, je suis dans la stupeur, — répondit la baronne, — j'ai tout compris! voilà donc pourquoi mon odieuse belle-sœur conduisait cette pauvre chère enfant tous les matins à Saint-Thomas-d'Aquin! Avec son air stupide et sa dévotion, cette Hélène est une atroce créature. Quelle fausseté! quelle trahison!

— Vous n'êtes pas au bout, ma chère baronne, vous rechauffiez non seulement une vipère dans votre maison, mais encore un honnête serpent — Un serpent?

— Enorme, avec des dents longues de ça — dit le marquis, en indiquant du regard M. de la Rochaigne qui, debout dans l'embrasure d'une porte, montrait ses dents par désouvenement.

— Comment? mon mari? — dit la baronne, — qu'est-ce que cela signifie?

— Sans doute? c'est M. de Mornand.

— Il vient inviter votre pupille à danser.

— Peu importe, maintenant nous pouvons la laisser indifféremment danser avec tout le monde; car nous ne nous étions pas trompés, cette chère enfant trouve M. de Senneterre charmant, mon cher marquis!

— Je le crois bien.

— Ainsi la voilà duchesse de Senneterre, — dit Mme de la Rochaigne triomphante, — et ce n'est pas sans peine.

— Duchesse de Senneterre! — reprit le bossu, — pas tout à fait!

— Sans doute, mon cher marquis, mais c'est décidé.

— Enfin, — dit le bossu en souriant finement, — vous êtes satisfaite de Gerald, de Mlle de Beaumesnil et de moi, n'est-ce pas, ma chère baronne?

— Ravie, mon cher marquis!

— C'est tout ce que je voulais, je reviens maintenant à mon gros homme et à votre serpent de mari, dont vous allez voir se dérouler les astucieux replis.

— Comment M. de la Rochaigne aurait osé.

— Ah! ma pauvre baronne, votre ingénuité me fend le cœur! Regardez! écoutez! et instruisez-vous! pauvre femme ingénue que vous êtes!

Le marquis prononçait ces derniers mots, lorsque M. de Mornand vint saluer Mlle de Beaumesnil, pour lui rappeler l'invitation qu'il lui avait faite.

(La suite à demain.)

Paris, 21 mars.

Le membre du gouvernement provisoire, ministre des finances. Considérant que les fonds versés par les familles dans les tentines, pour être employés en rentes sur l'Etat, sont le fruit du travail et l'épargne du peuple; Qu'ils constituent un dépôt sacré sous la sauve-garde de l'honneur du pays et la garantie de la République; Attendu qu'avant de statuer sur l'emploi définitif du capital des tentines, dans l'intérêt des souscripteurs, il y a lieu de pourvoir d'urgence au placement du montant des arrérages et annuités journalièrement perçus; D'accord avec le ministre de l'Agriculture et du Commerce; Art. 1er. Le montant des arrérages et annuités à percevoir par les établissements tentiniers sera provisoirement versé au trésor public sous la garantie de l'Etat. Le capital de ces fonds s'augmentera d'un intérêt cumulé de 5 p. c par an. Art. 2. La commission de surveillance des tentines assurera, en ce qui concerne, l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 20 mars 1848. GARNIER-PAGÉS.

Un autre arrêté du ministre des travaux publics supprime les commissaires royaux près les compagnies de chemins de fer. La surveillance de l'exploitation commerciale des chemins de fer et des opérations financières des compagnies sera confiée à des agents qui prendront le titre d'inspecteurs de l'exploitation commerciale. Ces inspecteurs seront de deux classes: Inspecteurs principaux; inspecteurs particuliers. Le nombre des arrondissements d'inspection est fixé à six.

Par un arrêté du 20 mars, les directions générales, au ministère des finances, sont supprimées; les chefs des administrations financières reprennent le titre de directeurs; M. Guillemardet, inspecteur général des finances, est chargé provisoirement de la direction de l'enregistrement et des domaines, en remplacement de M. Canon; M. Adam, inspecteur général des finances, est chargé provisoirement de la direction des contributions indirectes, en remplacement de M. Boursy; M. Houdouart, conservateur des forêts, à Epinal, est chargé provisoirement de la direction des forêts, en remplacement de M. de Colmont; M. Vuillaume, inspecteur des finances, est nommé commissaire liquidateur pour les biens meubles et immeubles de l'ancienne liste civile et du domaine privé, en remplacement de M. Adam appelé à d'autres fonctions.

Le ministre des travaux publics vient de prendre un arrêté en vertu duquel les inspecteurs généraux des ponts et chaussées et les inspecteurs généraux de première classe des mines, à l'âge de 70 ans accomplis, les inspecteurs divisionnaires des ponts et chaussées et les inspecteurs généraux de deuxième classe des mines, à l'âge de 65 ans accomplis, cessent d'appartenir au cadre d'activité.

Pourront toutefois être maintenus dans ce cadre, quel que soit leur âge, les inspecteurs généraux, vice-présidents des conseils généraux des ponts et chaussées et des mines.

Par application de cet arrêté ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite: Dans le corps des ponts et chaussées: MM. Fèvre et Favier, inspecteurs divisionnaires de Bardre et Mesnager, inspecteurs divisionnaires; Dans le corps des mines: M. Hérisson de Thury, inspecteur général de deuxième classe.

Par un autre arrêté du ministre des travaux publics, le poste de commissaire général de la navigation et de l'approvisionnement de Paris est supprimé. Le service précédemment centralisé entre les mains du commissaire général est réparti entre les deux inspecteurs principaux en résidence à Paris.

Les affaires à la Bourse d'aujourd'hui ont été peu animées. Les fonds publics se sont montrés plus lourds à la fin qu'au commencement de la Bourse. La journée s'est passée sans qu'on signalât la suspension de nouvelles maisons de banque. Mais les embarras financiers redoublent dans les communes.

Les correspondances des provinces font prévoir de nouveaux désastres. On annonçait ce matin de nombreuses déclarations de faillites, au Havre. Nous sommes évidemment dans la phase la plus redoutable de la crise. Nous n'en sortirons qu'avec d'immenses efforts, et surtout avec le secours du gouvernement, dont les comptoirs d'escompte ne sauraient fonctionner dans un trop bref délai. Les grands centres manufacturiers en réclament l'organisation au nom des masses ouvrières qui peuvent être d'un jour à l'autre exposées à manquer de travail.

Il faut à prévenir cette calamité que le gouvernement, banquiers, négociants, fabricants doivent s'appliquer de toutes leurs forces. Les sources du crédit privé sont taries, que l'Etat ouvre celles du crédit public à ses dépens et par là. En maintenant l'activité dans les fabriques, dans les comptoirs, dans les marchés pendant quelques jours, il donne à la confiance le moyen de se rétablir, et ce n'est qu'à dater du jour où elle reparaitra que la ruine du pays sera conjurée.

Cependant, on ne doit attribuer à la rareté des capitaux les bas prix où sont tombées toutes les valeurs industrielles cotées à la bourse de Paris? Assurément non. L'avantage qu'on aurait à acquérir des actions des chemins de fer du Nord, de Strasbourg, et même d'Orléans, malgré le renouvellement qu'il impose aux porteurs de ses bons, est tellement clair et d'un calcul si sûr, qu'il n'est pas de capitaux disponibles qui ne fussent tentés de chercher les placements les plus avantageux. Nous ne citerons qu'un exemple.

La compagnie du chemin de fer de Lyon possède une somme de rentes dont le capital, aux cours actuels, s'élève à 14 ou 15 millions environ, et il résulte du prix de 290 fr. où sont tombées les actions, qu'elles représentent à peine la valeur des rentes que la compagnie possède en dehors d'un matériel d'exploitation déjà considérable. Le même raisonnement peut s'appliquer aux actions des chemins de Strasbourg et de Versailles (rive droite).

Les valeurs immobilières de cette dernière ligne seraient à elles seules suffisantes pour doubler le prix où ses titres sont tombés. Les recettes du chemin du Nord, comme celles du chemin d'Orléans, se sont également admirablement; au milieu des circonstances où nous nous trouvons. Il n'est pas douteux que dans de telles conditions les acheteurs ne manqueraient pas, si la physionomie des affaires venait à s'améliorer.

(Journal des Débats.)

Le ministre de France a lu hier à M. de Lamartine une dépêche de son gouvernement. Ce ministre est chargé d'assurer le ministre des affaires étrangères de la satisfaction du grand-duc des dispositions pacifiques de la

République française; et il autorise son ministre de Paris à cultiver avec le plus grand empressement les bons rapports entre les deux Etats.

Le National établit en ces termes la prochaine situation politique de l'Europe.

« Nous disions, il y a quelques jours à peine, que l'affranchissement de l'Allemagne amènerait l'affranchissement de la Pologne. Or, voilà l'Allemagne affranchie: le sort de la Pologne est décidé. Bientôt cette vaillante nation seconera son lincoln et reprendra son rang en Europe. Nulle force n'est capable d'empêcher cet événement. Les Polonais s'insurgeront un jour ou l'autre: qui en doute? et alors, s'ils ne suffisent pas à repousser les soldats russes, il leur viendra des alliés de tout l'Occident. Le drapeau polonais sera relevé et soutenu sur les bords de la Vistule.

« Nous parlons d'un avenir qui, il y a un mois, aurait été traité de chimère par les politiques de profession, et nous en parlons sans aucune hésitation, car il est manifestement inévitable. L'Europe va être placée dans des conditions qui permettent pour elle une constitution stable et définitive. On y apercevra trois groupes de population; au centre, les populations latines, la France, l'Italie et l'Espagne; au centre, les populations germaniques; à l'orient, les populations slaves.

« Ces trois groupes, qui, ainsi que le montre la propagation de la Révolution de Paris, sont unis par d'étroites affinités morales et intellectuelles, formeront une fédération, et dès à présent jettent les fondements de la grande république européenne. Le temps des rois est passé; celui des démocrates est venu. »

Le National indique les causes qui ont motivé le remplacement du général Subervie au ministère de la guerre, par M. Arago, chargé provisoirement de ce département.

« M. le général Subervie quitta le ministère pour remplacer le maréchal Gérard à la chancellerie de la Légion d'honneur. M. Arago, ministre de la marine et président de la commission de défense nationale, est chargé par intérim des fonctions de ministre de la guerre. Nous acceptons cette nouvelle avec satisfaction: ce premier pas indique qu'on va s'occuper enfin d'une façon sérieuse et efficace de la situation de notre brave armée.

Il faut se décider à une refonte radicale des règlements de l'armée, et mettre la constitution militaire en harmonie avec le principe républicain. Cette réforme profonde, nécessaire, on ne pouvait l'attendre de l'ancien ministre et des funestes influences qui s'étaient perpétuées dans ses bureaux, malgré la révolution de février. Le ministre dont le gouvernement va faire choix, se pénétrera sans doute mieux des nécessités de la situation, et prendra une initiative ferme et nationale, qui ralliera énergiquement l'armée à la République.

« L'esprit d'insubordination dont, du reste, certains chefs de corps ont donné l'exemple, fait un devoir pressant au ministère de la guerre d'avisier par des mesures énergiques à rétablir la confiance et à raffermir la discipline. N'a-t-on pas vu un général venir impunément déclarer à deux régiments de l'Ecole militaire, qu'il résignait son autorité, et que chacun pouvait se retirer dans ses foyers: paroles impies, qui heureusement furent repoussées avec indignation par nos braves soldats. Et ne lit-on pas aujourd'hui dans quelques journaux la lettre de M. de Grammont, colonel du 8e de hussards, qui, en demandant sa retraite, proteste en termes peu mesurés contre un acte du gouvernement. De pareils écarts indiquent dans les serments de l'armée un mal qui provoquera de tumultueuses représentations si l'initiative supérieure du ministre n'y porte un prompt remède. »

On assure que M. de Rothschild s'est rendu hier à la préfecture de police; et que là, il a dit à M. Caussidière, que loin de vouloir quitter Paris comme on l'avait annoncé, et de suspendre ses paiements, il entendait rester, tenir tous ses engagements relatifs à l'emprunt, et prendre les mesures les plus larges pour raffermir le crédit; que ses frères de Londres et de Francfort qui l'accompagnaient, s'étaient rendus à Paris avec les mêmes intentions, et pour se concerter avec lui; qu'il ne fallait pas s'abuser sur les sinistres qui avaient frappé la place de Paris, et que ce n'étaient pas les événements de février qui avaient causé l'embarras de ces maisons, ces embarras étaient, pour quelques-uns, de plus haut.

M. Caussidière a remercié M. de Rothschild, et lui a demandé s'il voulait une garde pour son hôtel. M. de Rothschild aurait répondu: « Loin de la demander, je vous prie de m'en faire; je désire seulement qu'on sache, qu'ayant confiance dans le gouvernement, on doit avoir confiance en moi. »

On se rappelle que, le 18 mars, le comptoir Ganneron et Co a réuni ses actionnaires, qui ont nommé parmi eux trois commissaires chargés de procéder à la liquidation définitive, si on ne pouvait arriver à créer une émission d'obligations portant intérêt à 6 p. c. et au capital de 5 millions. Aujourd'hui, 21, on a réuni les créanciers, afin de leur soumettre cette résolution et pour leur demander s'ils consentaient à laisser un tiers de leurs créances, qui serait converti en obligations destinées à parfaire les sommes qu'auraient versées les actionnaires. Les créanciers ont à leur tour nommé cinq commissaires chargés de s'entendre avec les mandataires de la commandite, et de décider s'il convient mieux de liquider ou d'émettre les 5 millions d'obligations demandées pour continuer l'exploitation.

Les actionnaires de la Banque de Belgique se sont réunis le 21 en assemblée générale. M. Deswert, directeur, qui présidait, a donné lecture du rapport du conseil d'administration sur les opérations de l'année dernière.

Il résulte de ce rapport, ainsi que de celui qui a été lu par M. le lieutenant général baron Erasme, au nom de la commission de surveillance, que les affaires de la Banque sont dans une excellente situation, et que même, sans les dispositions prises par la loi promulguée ce matin, la Banque était parfaitement en état de solder tous ses comptes courants et de payer tous ses billets au porteur encore en circulation. A ce propos, dans un court débat qui s'est engagé, quelques actionnaires ont émis l'opinion qu'il eût été peut-être préférable pour leurs intérêts, que la nouvelle loi ne fût pas applicable à la Banque de Belgique, à cause des pertes que pourraient éventuellement entraîner les opérations du comptoir d'escompte.

Sur la proposition du conseil d'administration, le dividende pour 1847 a été fixé à 3 fr. par action, indépendamment des intérêts. Le compte des profits et pertes eût permis de porter le dividende à 9 fr., mais quelques sociétés industrielles ayant ajourné le paiement des intérêts de leurs actions, l'administration a préféré, par une mesure de sage prudence, ne proposer la distribution que d'un dividende réellement encaissé.

M. le colonel Pirson a été nommé commissaire, en remplacement de M. C. d'Hofschmidt, démissionnaire.

THEATRE-ROYAL-FRANCAIS DE LA HAYE. Samedi 25 Mars 1848. (Représentation n° 113.) Les comédiens ordinaires du Roi auront l'honneur de donner pour la réouverture du théâtre: ROBERT LE DIABLE, grand-opéra en cinq actes, paroles de M. Scribe et G. Delavigne, musique de Giacomo Meyerbeer. Vu la longueur du spectacle on commencera à 6 heures et demie.

Cours des Fonds Publics. Bourse d'Amsterdam du 22 Mars. Table with columns: Cours, Int., plus bas, le plus cours, plus haut. Rows include: Dette active, Dito dito, Dito en liquidation, Dito des Indes, Syndicat, Société de Commerce, Act. du lac de Harlem, Chemin de fer du Rhin, Act. du chemin de fer Holland., Oblig. Hops & Co, Dito dito, Inscript. au Grand-Livre, Certificats au dit., Dito inscriptions 1831 & 1833, Emprunt de 1840, Id. chez Stieglitz et Comp., Passive, Dette différée à Paris, Deferred, Ardoins, Dito antérieur à 6 m., Coupons Ardoins, Obligations Goll. & Comp., Dito métalliques, Dito dito, Incriptions au Grand-Livre, Actions 1836, Emprunt à Londres 1839, Id. Id. 1843, Obligations à Londres.

Bourse de Paris du 21 Mars. Table with columns: Cours, Compt., Rend. Cours. Rows include: France (Cinq pour cent, Trois pour cent), Espagne (Anc. différée, Nouv. dit.), Naples (Certificats Falconet), Pays-Bas (Dette active), Belgique (Dito, Banque belge).

Bulletin de la Bourse. Les cours sont présentement en baisse, depuis hier, et il y a eu de la faiblesse après les premiers cours. On s'occupait beaucoup des nouvelles d'Allemagne, on n'avait pas reçu ce matin les journaux de Berlin du 19, on en concluait que les événements avaient dû prendre un nouveau degré de gravité dans la journée du 18. La prime sur l'or diminue chaque jour, et elle était offerte aujourd'hui à 50 fr. Il paraît que beaucoup d'or est arrivé depuis quelques jours d'Angleterre et que le numéraire commence à repaître de tous côtés par suite de la mesure de la banque de France. Le 3 p. c. a varié de 51 50 à 50 et resté à 50 75. Le 5 p. c. a monté à 73 et 74, et après avoir fait 72 on reste à 73 75. Les bons du trésor ont été cotés comme hier à 30 p. c. de perte. La banque de France est montée de 25 fr. à 1,700, après avoir fait 1,650; les obligations de la ville ont monté de 7 50 à 1,002 50; les quinquennaux ont flechi de 30 fr. à 870 de la Vieille-Monnaie 100 fr. à 2,000.

Bourse de Londres du 20 Mars. 3% Cons. 81, 2% Holl. 41, 42, 4% Id. 61, 62, Esp. 5% 119, 12, 3% 21, 22, Portug. 4% 14, 16. Bourse d'Anvers du 22 Mars. Métalliques, 5% - Naples, 5% - Ard., 5% 3/4 - Dette différée ancienne, Passive 5% - Lots de Hesse - Côtés après la Bourse (2 1/2 heures). Ardoins 8 1/2 cours. Bourse de Vienne du 11 Mars. Métalliques 5% 84, - Lots de fl. 500, 139, - Lots de fl. 250, 95, - Actions de la banque 1225.

CHEMIN DE FER HOLLANDAIS. - PERIODE D'HIVER. HEURES DE DEPART: D'Amsterdam à Rotterdam. Table with columns: Départ, Arrivée, Départ, Arrivée. Rows include: Amsterdam, Harlem, Voerweg, Veere, Westmond, Zierikzee, Veerhoeven, Vlaardingen, Rotterdam. De Rotterdam à Amsterdam. Table with columns: Départ, Arrivée, Départ, Arrivée. Rows include: Rotterdam, Vlaardingen, Veerhoeven, Westmond, Harlem, Amsterdam.

LA HAYE, chez Léopold Loebenberg, Spui, 75.